

Décision n° 2026-62 du portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer
--

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1,

Vu le décret du 29 juin 2026 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 et notamment son article 11,

Vu l'article 11 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut national du cancer,

**LA PRESIDENTE DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Madame Alexandra DESEILLE, directrice de la direction des ressources humaines, des affaires administratives et juridiques, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1. Dans le cadre de la commande publique

- L'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 250 000 € hors taxes
- Les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000 € hors taxes établis dans le cadre d'un marché
- Les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € hors taxes

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement

- Les avis de réunion des intervenants extérieurs
- Les ordres de missions d'un collaborateur
- Les états de frais
- Les dérogations exceptionnelles accordées au cas par cas en application de la réglementation des frais de missions votée au conseil d'administration de l'Institut national du cancer

3. Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de la représentation du personnel (à l'exception des contrats de travail, des protocoles transactionnels, des conventions de mise à disposition de personnel et de la notification de sanctions disciplinaires)

- les demandes de paiement et les certificats de service fait
- les titres de recettes
- tout autre document quelle qu'en soit sa nature (courrier, convocation, attestation, état liquidatif...)

La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature.

La présente délégation prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est notifiée au délégataire et est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait en un exemplaire électronique unique le _____

La Présidente
Suzette DELALOGÉ